



URBANISME

STU.N° 26/1847

ARRÊTÉ

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE SUR - LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET - LA CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Maire de la Ville de ROYAN,

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.101-1 à L.103-6 ; L.153-1 et suivants ; L.300-2 et R.153-1 et suivants ;

VU le code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-30 ; L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 relatifs à la procédure et au déroulé de l'enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25.117 du 20 juin 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25.209 du 15 décembre 2025 présentant l'arrêt et le bilan de la concertation de la révision allégée n°1 du PLU ;

VU les différents avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté ;

VU l'avis favorable émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) lors de la réunion d'examen conjoint du 28 mai 2026 sur le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté ;

VU la décision du 23 juin 2026 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers désignant monsieur Jean-Yves CARON en qualité de commissaire enquêteur et Madame Sylvie DANDONNEAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour une enquête publique conjointe portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et la création d'un périmètre délimité des abords des Monuments Historiques ;

VU l'avis favorable en date du 17 août 2026 émis par l'architecte des bâtiments de France sur le périmètre délimité des abords des monuments historiques ;

VU la délibération du conseil municipal n° 26.161 du 4 septembre 2026 portant sur la création d'un périmètre délimité des abords des Monuments Historiques ;

VU les pièces du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

VU les pièces du dossier de création du périmètre des abords des Monuments Historiques soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur :

- Le projet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROYAN et
- La création d'un périmètre délimité des abords des Monuments Historiques,

Du lundi 23 novembre 2026 à 9h au jeudi 24 décembre 2026 à 12h, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 - Monsieur Jean-Yves CARON, demeurant 33, rue des Fougères à Saint Palais Sur Mer (17420), a été désigné commissaire enquêteur et Madame Sylvie DANDONNEAU, commissaire enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 3 - Les dossiers de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et du périmètre délimité des abords avec les pièces qui les accompagnent, ainsi que les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de ROYAN pendant la durée de l'enquête publique conjointe, du lundi 23 novembre 2026 à 9h au jeudi 24 décembre 2026 à 12h aux jours et heures habituels d'ouverture de 9h à 12 h et de 14 h à 18 h (exceptés les jours fériés).

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres de l'enquête ou les adresser par écrit à la Mairie de Royan.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie de Royan dès la publication du présent arrêté.

Les dossiers d'enquête publique seront également disponibles et téléchargeables durant l'enquête publique conjointe sur le site internet de la commune de Royan à l'adresse suivante ville-royan.fr

Un poste informatique sera également mis à la disposition du public à la mairie, pendant la durée de l'enquête publique, pour consultation des dossiers soumis à l'enquête en version numérique.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à revisionalleguee1plu@mairie-royan.fr ou à pda@mairie-royan.fr

Ces adresses seront opérationnelles le temps de la durée de l'enquête conjointe soit du lundi 23 novembre 2026 à 9h au jeudi 24 décembre 2026 à 12h.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 - Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 23 novembre 2026 à l'ouverture de l'enquête de 9 heures à 12 heures ;
- Mercredi 2 décembre 2026 de 14 heures à 17 heures ;
- Vendredi 18 décembre 2026 de 14 heures à 17 heures ;
- Jeudi 24 décembre 2026 de 9 heures à 12 heures clôture de l'enquête ;

Article 5 - À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Royan et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de la commune de Royan disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 - Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Royan les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Poitiers et au préfet de la Charente-Maritime.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Royan et à la préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet ville-royan.fr

Article 7 - A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU et sur son accord au projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

Le périmètre délimité des abords sera ensuite créé par arrêté du préfet de région.

Article 8 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique conjointe sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 9 - Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès de Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie de Royan.

Fait à ROYAN, le 28 septembre 2026

Le Maire,



Patrick MARENGO

